

Action de la douane dans la lutte anti-contrefaçon

4 mai 2010



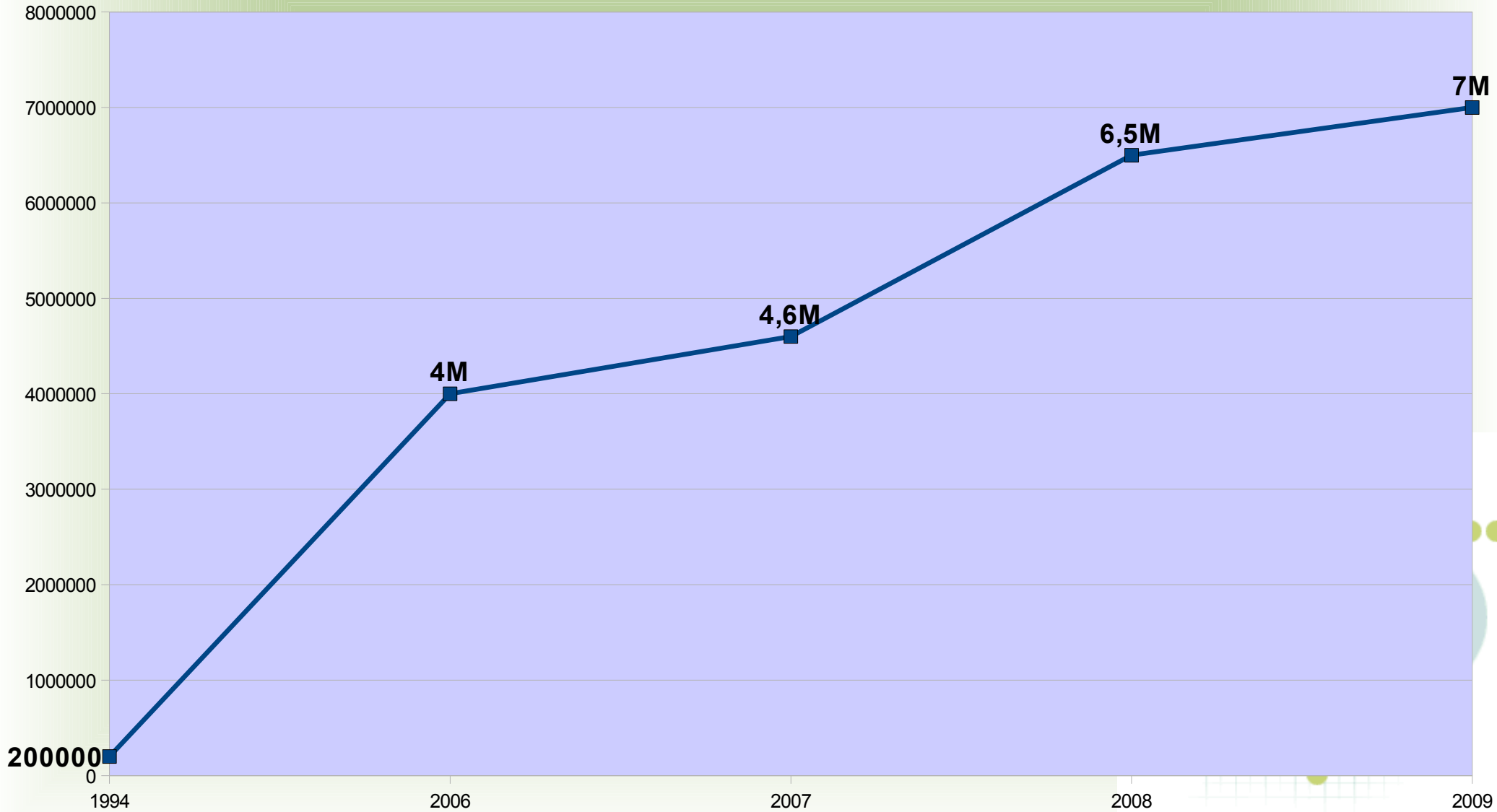
Chiffres 2009

Meilleurs résultats jamais obtenus :

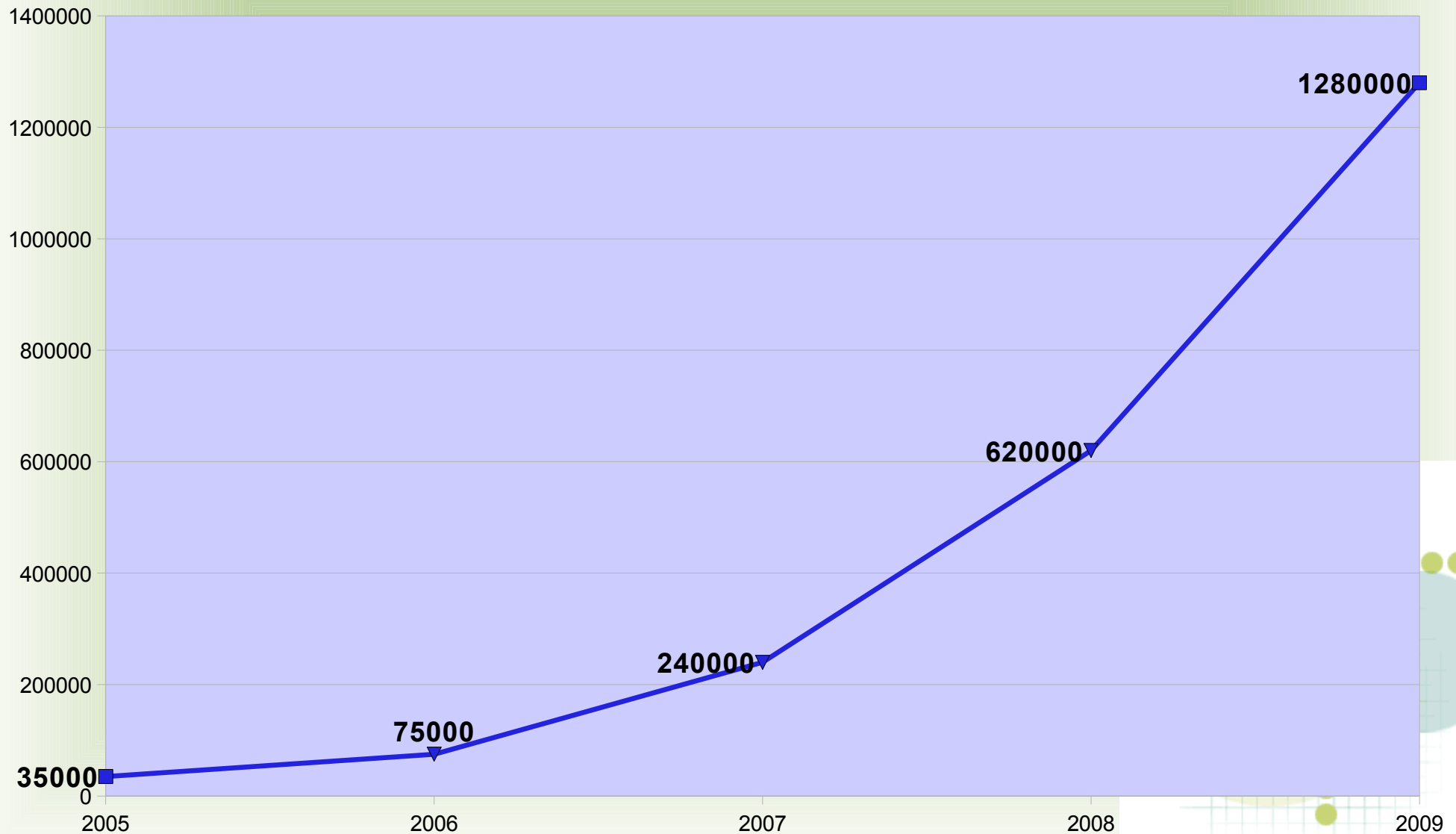
- **18 520 constatations** (contre 16 280 en 2008)
- **7 millions** de marchandises saisies (+13,7 %)
- Essentiel de la production en **Asie** (Chine en tête)
- **Principaux secteurs** : Textile, Jeux/Jouets, Bijouterie, Multimédia
- **Explosion du trafic par internet** : 1,2 millions d'articles saisis par fret postal/ fret express (+105 %)
- **Augmentation des demandes d'intervention** : 1117 (contre 1035 en 2008)



Evolution du nombre d'articles de contrefaçon saisis par la DGDDI



Evolution du nombre d'articles de contrefaçon saisis en fret express et postal

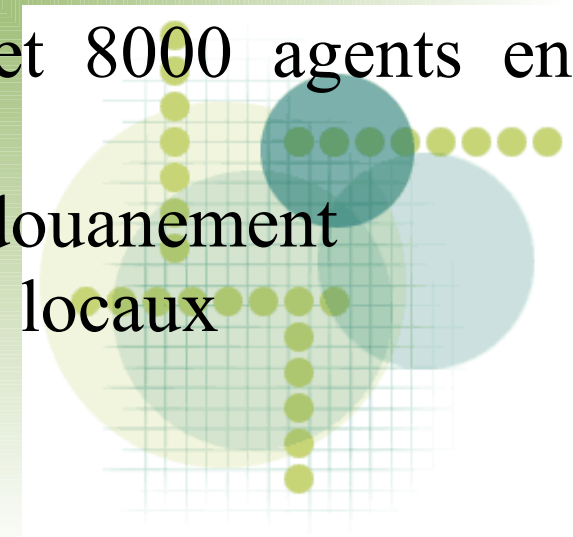


La douane : une administration de contrôle des marchandises



La douane au cœur du dispositif de protection

- **Compétence territoriale des agents des douanes étendue à l'ensemble du territoire français : pas uniquement aux frontières mais sur la totalité du territoire**
- **Contrôles concernant l'importation, l'exportation, la circulation ou la détention des biens**
- **Quel que soit le statut de la marchandise : tierce ou communautaire**
- **3 000 agents en charge du dédouanement et 8000 agents en uniforme contrôlant sur tout l'hexagone**
 - ▶ **Contrôles aux frontières lors du dédouanement**
 - ▶ **Contrôles dans les entreprises et les locaux commerciaux**
 - ▶ **Contrôles à la circulation intérieure**



Un dispositif adapté

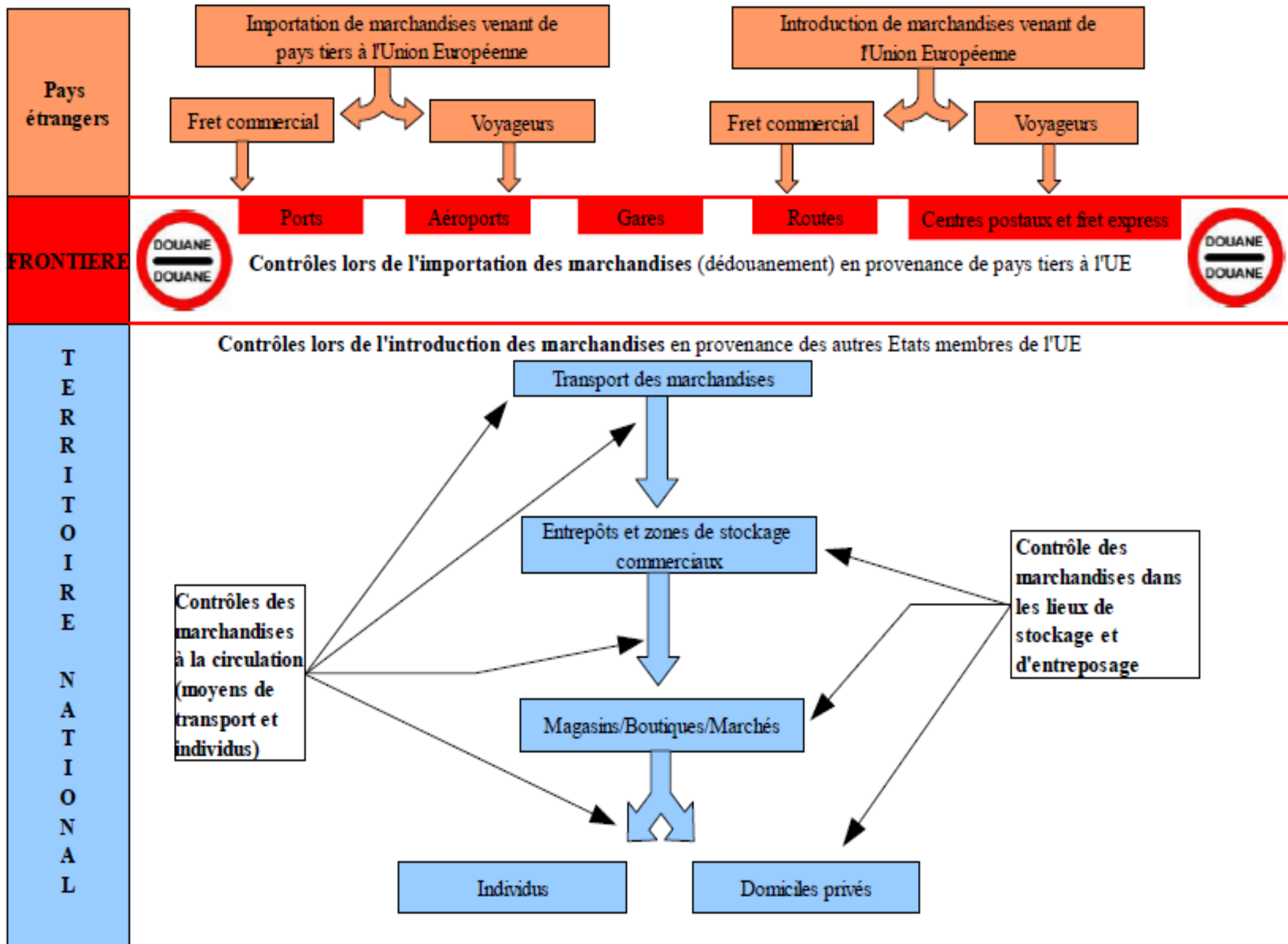
- **Enquêtes judiciaires :**

- 2002 : création du Service National de Douanes Judiciaires (250 agents)
- Enquêtes judiciaires sous l'autorité de magistrats
- Spécialisation en matière de contrefaçon (228 saisines)

- **Lutte contre la cybercontrefaçon :**

- 2009 : création de Cyberdouane (15 agents)
- Surveillance des sites/plateforme sensibles ou forums de discussion
- Appui des services au cours d'enquêtes
- Coopération avec les sites de vente en ligne et de vente aux enchères





Procédures : partenariat avec les titulaires de droits



Moyens juridiques de la douane

- **Double niveau** : droit national + droit communautaire
- Pouvoir de contrôle des marchandises, des moyens de transport, des personnes et mêmes des installations de stockage placées sous sujétion douanière, aux frontières comme sur l'ensemble du territoire.
- **3 armes juridiques** : le code des douanes + le code de la propriété intellectuelle + le règlement communautaire 1383/2003
- **2 modalités d'action** : retenue douanière (soupçons de contrefaçon) ou saisie douanière (contrefaçons avérées)



La retenue



Retenue CPI :

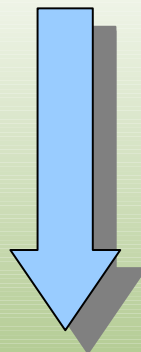
- Marchandises communautaires à la circulation/détention
- Art L 335-10 : droits d'auteurs et droits voisins
- Art L 521-14 : dessins et modèles
- Art L 716-8 : marques

Retenue 1383/2003 :

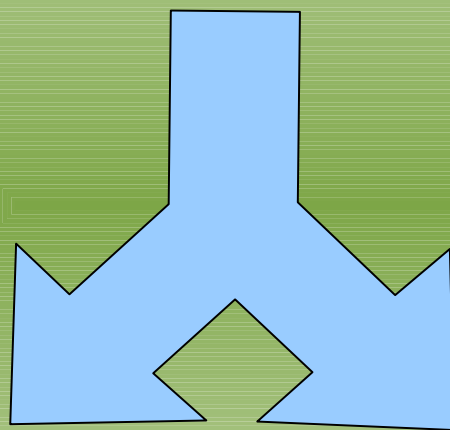
- Marchandises tierces et marchandises communautaires à l'exportation
- Tous les types de droits de propriété intellectuelle



Certificat d'enregistrement du DPI opposable aux tiers



Dépôt d'une demande d'intervention en douane



Demande d'intervention nationale :

- certificat national (INPI)
- certificat communautaire (OHMI)
- certificat international (OMPI)

Demande d'intervention communautaire :

uniquement avec un certificat communautaire



La demande d'intervention 1

- Où? Bureau E4

11, rue des Deux-Communes

93 558 Montreuil CEDEX

téléphone : 01 57 53 43 51/58/54

télécopie : 01 57 53 40 68

- Quand?

- Dès possession des documents remis par l'INPI ou des autres offices d'enregistrement ;
- C'est une **démarche préventive**, avant même que le titulaire de droits n'ait connaissance d'un cas de contrefaçon.



La demande d'intervention 2

- Coût? C'est une **démarche gratuite**
- Comment? Un formulaire à remplir reprenant certaines informations (titulaire de droit, représentant en France, titres protégés, description des marchandises authentiques, description des faux si déjà constatés). Le formulaire peut être téléchargé sur le site de la douane: www.douane.gouv.fr
- Pour combien de temps? Un an à compter de la date d'acceptation du dossier par l'administration (renouvelable sur demande écrite)



La demande d'intervention 3

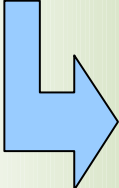
Les avantages :

- Les informations communiquées vont permettre de mieux cibler les contrôles douaniers et donc de les rendre plus efficaces.
- La demande d'intervention est le préalable incontournable avant la mise en retenue de 10 jours de marchandises suspectes.
- Les secteurs où il y a le plus de demandes d'intervention sont ceux où le nombre d'articles saisis est le plus important (ex : textile) ou progresse le plus

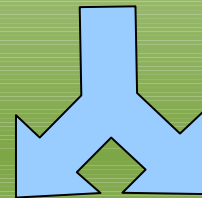


Partenariat incontournable avec les entreprises

Services douaniers = filtres de contrôle

 Entreprise = expert qui atteste elle-même de la présence effective de produits contrefaisants

L'entreprise s'engage à poursuivre en justice et demande la levée partielle du secret professionnel

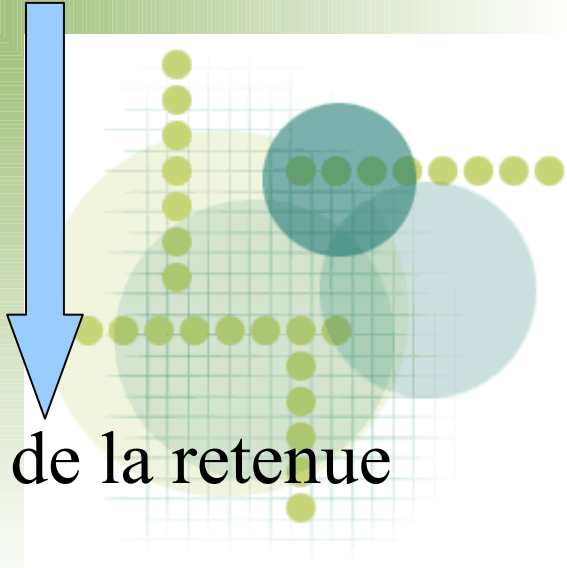


L'entreprise confirme que ce sont des produits authentiques ou ne donne pas suite

 La douane communique les informations utiles

 Action en justice de l'entreprise

 Mainlevée de la retenue



Soupçon+ demande d'intervention



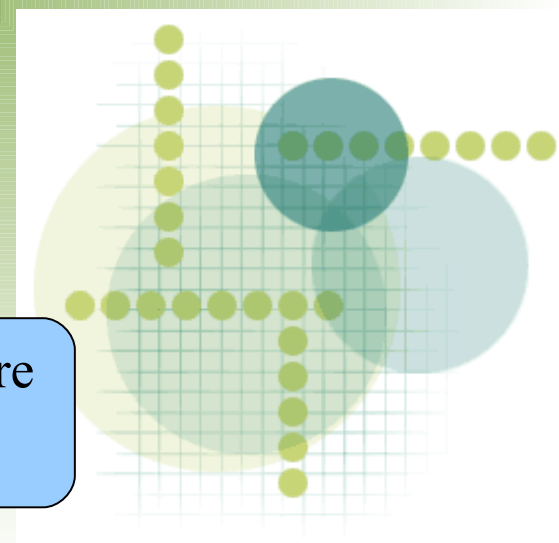
Mise en retenue+notification au
titulaire de droits



Délai de 10 jours + communication
avec le titulaire de droits



Fin de la retenue = action en justice du titulaire
de droit
et saisie douanière + action en justice



Loi du 29 octobre 2009 :Alignement de la retenue CPI sur la retenue 1383

- Pour les marques et dessins et modèles **uniquement**
- **Alignement des informations** transmises au titulaire de droits
- Possibilité de **retenue ex-officio** pour les marchandises en circulation intérieure (marchandises communautaires)
- Possibilité pour le titulaire d'**inspecter la marchandise et de prélever des échantillons** pour analyse
- Création du **délit douanier de contrefaçon de dessins et modèles**
- Renforcement des capacités du SNDJ (compétent pour tous les droits de propriété intellectuelle).



La saisie douanière



Exemple* : La contrefaçon de marque pour la douane

- Art L 716-9 et L 716-10 CPI : prohibition de la contrefaçon de marque
- Art 38 CDN : prohibition douanière de la contrefaçon de marque
- La contrefaçon de marque est un délit douanier: l'importation, l'exportation, la circulation ou la détention de contrefaçon de marque en tout point du territoire constitue une **prohibition douanière absolue**
- Possibilité de **saisie douanière autonome** de produits contrefaisant une marque : saisie directe ou suite à retenue

* Idem pour d'autres droits de propriété intellectuelle

Répression

Art 414 du Code des douanes :

- Confiscation des marchandises
- Confiscation du moyen de transports
- Confiscation des moyens ayant masqué la fraude
- Amende entre une et deux fois la valeur de la marchandise
- Jusqu'à trois ans d'emprisonnement
- Bande organisée et marchandises dangereuses : jusqu'à 5 fois la valeur de la marchandise et jusqu'à 10 ans de prison

